MAIRIE
2 Place de la Mairie
Bains-sur-Oust
35600
Tél. : 02.99.91.70.87

N° 2026 –132

Envoyé en préfecture le 17/11/2026
Reçu en préfecture le 17/11/2026
Publié le
ID : 035-213500135-20261022-D2026132-DE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE de CONVOCATION :
16/10/2026

Nombre de CONSEILLERS :

En exercice	……. 27
Présents	……. 22
Votants	……. 26

Objet :

AFFAIRES SCOLAIRES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux octobre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BAINS-sur-OUST, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Laure PONDARD, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS, à l'ouverture de la séance :
M.M. Marie-Laure PONDARD - Joël CRUBLET – Isabelle HURTEL - Antoine LAGNEAU -– Alexandre GAILLARD - Nathalie MORICE – Jean-Emmanuel LAUZET - Françoise GUYOT - Philippe MARCHAND - Jeannick MÉNARD - Marie-Christine PRAUD - Laurence MOREL - Chloé GEFFRAY - Vincent BOLOGNINI – Irma LEROY –— Anne-Laure MARCHAL – François CONTIN – Josyane PARENT – Daniel BARRE - Véronique POITEVIN - Guillaume BROHAN et Christine CHERAUD.

ETAIENT ABSENTS EXCUSÉS :
Monsieur Fabrice PORON donne procuration à Madame Nathalie MORICE
Madame Marine GOYON donne procuration à Mme Laurence MOREL
Monsieur Vincent MAHÉ donne procuration à Alexandre GAILLARD
Mme Dominique HEMERY-BESNARD donne procuration à Mme M-C PRAUD
Monsieur Clément DELAPORTE

SECRÉTAIRE : Monsieur Philippe MARCHAND
ASSISTANTE : Madame Irma LEROY

2026. 132 / ECOLE PRIVÉE : participation pour l'équipement informatique

Madame Françoise GUYOT, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'Assemblée que l'école privée (placée sous contrat d'association) peut bénéficier d'une participation pour l'équipement informatique. Cette participation est calculée par rapport aux dépenses de même ordre constatées à l'école publique avec un amortissement sur 5 ans et selon les effectifs.

Pour l'année à venir, une participation peut être allouée dans la limite de **408.51 €.**

L'aide est obligatoirement affectée à l'acquisition de matériel informatique. Elle sera octroyée à la demande de l'école privée au vu d'un projet d'équipement (avec devis) et ne pourra être versée que sur justificatifs de la dépense (factures).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder à l'école privée, une participation à l'acquisition de matériel informatique dans la limite du montant indiqué ci-dessus et versée sur présentation de facture(s).

Pour extrait certifié conforme,
Madame la Maire,
Marie-Laure PONDARD